

Conclusion

Pour le f. Jean Cabat Dumont et al.
C. le f. Cambourne de m. d. a. r. o. n. .

Nous avons vu d. f. Cabat conduit à l'égout
plain au tribunal Rejet de l'opposition
formée par led. Cambourne, pour
n'avoir pas été renouvelée par Requête;
~~donc~~ conformément ~~au~~ ~~art. 161~~ ~~du~~ ~~code~~
~~de~~ aux art. 161 & 162 du Code de procédure
sauf parce qu'il s'agit d'un jugement
contenant opposition, et de la contravention
~~à l'art. 161~~ au §. 1. de l'art. 161 du Code, pour
ne pas donner l'opposition formée de,
moyens d'opposition avec dépes.